

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Lycée Maritime et Aquacole de Bastia

Service
Direction

PIECE N° 1

Bastia le 09-05-2017

Objet: Inscription en 1ère année au LPMartime de Bastia

Madame, Monsieur,

A votre demande et à l'intention de votre enfant, j'ai le plaisir de vous faire parvenir le dossier d'inscription dans notre établissement pour l'année scolaire 2017/2018.

Nous attirons cependant votre attention sur le fait que l'inscription n'est pas définitive. L'admission ou le refus vous sera notifié par courrier après étude du dossier par l'ensemble du personnel éducatif de l'établissement.

Ce dossier complet devra nous parvenir le plus rapidement possible, dans sa pochette d'origine, ou avant le 1er Juin 2017. Les documents devront être soigneusement remplis et signés.

Tout dossier incomplet sera rejeté.

LES TARIFS pour l'année scolaire 2017/2018

-Frais d'Assurance et Caisse Générale de Prévoyance d'un montant de l'ordre de 119,20 € à payer le jour de la rentrée par **chèque libellé à l'ordre de l'agent comptable du LPMA.**

Pour les jeunes dont la candidature n'est pas retenue, tous les documents qui auront servi à la constitution du dossier seront renvoyés à la famille.

-A titre indicatif, le montant de la **pension internat** était pour l'année 2016-2017 de :

De septembre à décembre 2016	666,60 €. Le 1er versement doit être réglé le jour de la rentrée.
De janvier à mai 2017	833,25 €

Les tarifs définitifs 2017/2018 seront votés lors du prochain Conseil d'Administration

-A titre indicatif, le montant de la **demi-pension** était pour l'année 2016-2017 de :

De septembre à décembre 2016	276,25 € Le 1er versement doit être réglé le jour de la rentrée.
De janvier à mai 2017	345,90 €

Les tarifs définitifs 2017/2018 seront votés lors du prochain Conseil d'Administration.

Modalités de versement à voir avec le secrétariat général (tel 04-95-34-83-23)

CONDITIONS D'APTITUDE PHYSIQUE A LA FONCTION DE MARIN

Le métier de marin nécessite certaines conditions d'aptitude physique dont les normes sont définies par la Marine Marchande. Il est donc **OBLIGATOIRE** de nous adresser avec le dossier ci-joint un **certificat médical délivré par le Médecin des Gens de Mer.**

POUR LA CORSE : téléphoner au 04.95.32.84.72

POUR LE CONTINENT: se rapprocher du Service des Affaires Maritimes (DDTM) le plus proche.

Avant la prise de rendez vous, une **demande de numéro provisoire d'identification des futurs élèves de LP Maritime** (annexe 9).

Ce document doit être signé et transmis avec une copie de la pièce nationale d'identité à la DDTM (Délégation de la mer et du littoral, Unité gens de mer, 8 bd Danesi-20411 Bastia Cedex 9-tel 04-95-32-84-60).

Ensuite, la **demande de numéro national d'identification** (CERFA N°15463*01) sera à transmettre si votre inscription est validée.

LE RÉGIME DE LA DEMI-PENSION ET DE L'INTERNAT

ref : décret 85-1242-25 novembre 1985 titre 3

Les familles peuvent choisir pour leur enfant entre les régimes suivants :

- Externat
- Demi-pension
- Internat

Les frais de restauration et d'hébergement sont forfaitaires, payables par trimestre et d'avance.

Cependant le chef d'établissement peut sur demande justifiée des usagers, accepter des paiements mensuels.

Lorsqu'au cours d'un trimestre, la restauration ou l'hébergement n'est pas assuré ou lorsqu'un élève est absent pendant plus de deux semaines pour raison médicale ou familiale dûment justifiée, les familles peuvent demander le remboursement partiel des frais versés (certificat médical est obligatoire pour toute demande de remboursement).

Le changement de régime en cours d'année est interdit sauf cas de force majeure.

En cas de changement de régime, tout trimestre entamé est dû.

Les régimes d'internat et de demi-pension sont des services rendus aux familles.

Pour une place à l'internat ne sont pas prioritaires :

- Les élèves ayant été sanctionnés à l'internat l'année scolaire précédente.
- Les redoublants
- Les positionnés.

AIDES FINANCIERES A LA SCOLARITE

-BOURSES

La Bourse Nationale des Lycées Professionnels Maritimes a pour but de vous aider à assurer les frais de scolarité de votre enfant.

Un **formulaire de demande de bourse** (CERFA 15331*02) est téléchargeable sur le site internet du Lycée.

La Bourse Nationale de Lycée est obtenue en fonction de 2 critères

- les ressources de la famille,
- les charges de famille.

Les documents constituant le dossier de bourse devront être remis au Lycée au plus tard **LE 30 AOUT 2017** ou IMPERATIVEMENT à la rentrée scolaire.

-Fonds Social Lycéen (FSL)

Le Fonds Social Lycéen a pour objet de vous aider la scolarité de votre enfant.

Pour obtenir le F. S. L., vous devez faire une **demande écrite justifiée** auprès de l'établissement et joindre l'**avis d'imposition de l'année 2016** (sur revenus 2015). Les fonds sont versés aux familles en cours d'année scolaire.

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Directeur,
Alain DOARE

